



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE

n°2026-16

Objet : Contrat de prestations de services – Festivités du 08 mai 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 en date du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

CONSIDERANT que l'organisation des festivités du 08 mai nécessite la conclusion d'un contrat de prestation de service,

CONSIDERANT l'offre présentée par le groupe d'animation musicale LES TONTONS SXTARE pour une prestation de concert, jugée conforme au besoin,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le contrat suivant, relatif à un concert, pour les festivités du 08 mai 2026 :

Montant à la charge de la Commune : 400 € TCC (charges GUSO incluses)

Modalités : Concert de 19 h 00 à 23 h 30

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 05 mai 2026.

Le Maire,
Jean MANGION

